

# Le gouvernement Arizona : un projet de casse sociale sans précédent

■ Astrid Murango,  
vice-présidente de la Ligue des droits humains ■

*Fin janvier 2025, le Premier ministre Bart De Wever annonce en grande pompe qu'un accord gouvernemental a été conclu. Les différentes fuites et « super-notes » avaient déjà donné un aperçu des propositions sur la table : la coalition Arizona sera celle du désert social. Allocations de chômage, pensions, chasse aux malades de longue durée, flexibilisation du marché du travail, attaques contre les libertés syndicales et remise en question de l'indexation automatique des salaires : peu d'aspects de nos droits sociaux seront épargnés.*

## Premières cibles : les chômeur·euses

La première grande réforme concerne le droit aux allocations de chômage. Elle modifie les conditions d'accès et limite la durée des allocations à 24 mois : 12 mois de base, auxquels peuvent s'ajouter maximum 12 mois supplémentaires selon le passé professionnel. Pour les jeunes, l'allocation d'insertion est limitée à 12 mois au lieu de trois ans. Cela représente plus de 180 000 personnes exclues en 2026. Une partie d'entre elles devra se tourner vers les CPAS, déjà exsangues.

Derrière cela se profile un enjeu majeur : le financement des CPAS qui verront affluer des demandes impossibles à absorber dans l'état actuel. Le fédéral annonce une hausse de sa participation au financement du RIS, le revenu d'intégration sociale, afin de compenser l'impact de ces mesures, mais la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie prévient déjà que les montants ne suffiront pas à couvrir l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Certaines dispositions ont évolué entre l'accord et le texte voté : le congé de maternité, le chômage temporaire et plusieurs formations (infirmier·ère, aide-soignant·e, métiers en pénurie) restent comptabilisés pour l'ouverture des droits. De plus, certaines catégories de bénéficiaires évitent finalement l'exclusion automatique. Le statut d'artiste est maintenu, les allocations de protection mieux sécurisées et certains minima revalorisés.

Face à l'ampleur des exclusions prévues, la LDH a introduit, avec les syndicats et plusieurs associations, un recours contre la mesure, considérant qu'elle contrevient au droit à la sécurité sociale et fragilise de manière disproportionnée les personnes les plus précaires.



MARCHE CONTRE LES EXCLUSIONS DU CHÔMAGE, BRUXELLES  
24 avril 2025 © Lucie Ausbourger

### Une réforme des pensions encore sur le feu

Contrairement au calendrier initial du gouvernement, différentes mesures n'entreront pas en vigueur avant 2027. Le conseil des ministres est parvenu à un accord mais les textes doivent encore être votés au Parlement. L'objectif annoncé est clair : uniformiser les régimes... mais par le bas.

Dans le secteur public, les régimes « préférentiels » (militaires, personnel roulant, fonctionnaires, etc.) seraient progressivement alignés sur le régime général : disparition de certaines dérogations, modification du calcul des pensions, suppression d'avantages automatiques.

Pour l'ensemble des travailleur·euses, les conditions d'accès à la pension anticipée seront durcies à partir de janvier 2027. Si le nombre d'années nécessaire pour avoir droit à la pension anticipée reste identique, il faudra justifier au moins 156 jours de travail effectif ou assimilé par an, contre 104 actuellement. Le montant de la retraite anticipée peut être revu à la baisse pour les personnes qui ne remplissent pas de critères supplémentaires de carrière. C'est ce qu'on appelle le malus pension, c'est-à-dire un montant

déduit du brut de la pension pouvant atteindre 2 %, 4 % ou 5 % par année d'anticipation. Concrètement, une personne née après 1975 qui partirait à 65 ans au lieu de 67 pourrait perdre jusqu'à 10 % du montant de sa pension. Une nouvelle possibilité de départ à 60 ans existera, mais uniquement pour ceux ayant travaillé depuis leur 18 ans à au moins  $\frac{3}{4}$  temps sans interruption. Les conditions d'accès à la pension minimum garantie sont également durcies.

Un autre enjeu de la réforme concerne les périodes assimilées, autrement dit les périodes d'inactivité qui peuvent entrer en compte dans le calcul du droit à la pension. Les mesures prévoient initialement de les réduire fortement, mais des reculs partiels ont eu lieu : les jours de maladie, les congés de soins et les jours de chômage temporaire sont désormais pris en compte dans le calcul des droits à la pension.



PIERRE-ARNAUD PERROUTY, DIRECTEUR DE LA LDH À LA MARCHE DES EXCLUSIONS DU CHÔMAGE, BRUXELLES  
24 avril 2025 © Aline Wavreille

### Des économies faites sur le dos des malades de longue durée

Le gouvernement Arizona prévoit le retour au travail de 100 000 travailleur·euses en incapacité de longue durée d'ici 2029, espérant économiser ainsi 1,9 milliard d'euros. Pour y parvenir, une première vague de mesures a été adoptée fin 2025 et une deuxième vague est déjà annoncée avec une logique claire : renforcer les contrôles, durcir les sanctions, raccourcir la durée des certificats et intensifier le suivi.

En matière de contrôle, les médecins traitant·es, les médecins du travail et les mutualités seraient davantage soumis au reporting, au partage

de données et à de nouvelles obligations de suivi. Le financement des frais de fonctionnement des mutuelles serait d'ailleurs davantage lié à leur efficacité dans l'application des mesures.

Du côté des sanctions, les travailleur·euses risquent davantage en cas d'absences répétées à un rendez-vous de contrôle, et les employeur·euses de plus de 20 travailleur·euses qui n'auraient pas entamé un trajet de réintégration dans les six mois seraient elleux aussi plus sanctionné·es.

Autre élément de la réforme : la limitation du droit au salaire garanti en cas de rechute. Ce n'est qu'après huit semaines (au lieu de deux) que le·la travailleur·euse pourra à nouveau bénéficier de trente jours de salaire garanti. Quant à ceux qui reprennent le travail partiellement, iels n'y auront tout simplement plus droit.



MANIFESTATION NATIONALE, BRUXELLES  
14 octobre 2025 © Karine Garcia

Les règles entourant les certificats d'incapacité de travail sont également revues : deux jours sans certificat au lieu de trois. Les certificats délivrés seront limités à trois mois maximum durant la première année d'incapacité.

Le retour au travail après une longue incapacité est en effet un enjeu important pour les travailleur·euses. Mais l'approche retenue est problématique : elle se focalise sur l'économie budgétaire et l'exclusion plutôt que sur la santé.

Si la Belgique compte autant de personnes en incapacité de longue durée, c'est d'abord le symptôme de problèmes structurels comme le recul de l'âge de la pension ou encore l'impact de la dégradation des conditions de travail sur la santé. C'est un véritable enjeu de santé publique, qui appelle des investissements, pas un renforcement des sanctions.

### Travailler plus, n'importe quand, pour gagner moins

Flexibiliser, déréguler, précariser : trois mots qui structurent la philosophie de l'accord du gouvernement. Celui-ci prévoit un vaste ensemble de mesures modifiant le droit du travail, dont l'annualisation du temps de travail horaire afin de permettre des horaires en « accordéon », la disparition de l'obligation d'inscrire les horaires dans le règlement de travail et la suppression de la durée minimale légale de travail hebdomadaire à un tiers temps d'un horaire complet.

La réforme du travail de nuit suscite, à juste titre, de nombreuses réactions. Jusqu'ici, le travail de nuit était interdit sauf exceptions. Cette interdiction est levée modifiant profondément la logique appliquée en droit du travail. Autre changement, celui de la plage horaire considérée comme travail de nuit, elle est actuellement comprise entre 20 h et 6 h mais la réforme prévoit pour 14 commissions paritaires un nouvel horaire commençant à 23 heures. Concrètement, cela signifie que dans ces secteurs, les travailleur·euses engagé·es après l'entrée en vigueur de la loi ne toucheront pas de primes entre 20 h et 23 h.

D'autres mesures fragilisent la protection en cas de licenciement : la réintroduction de la période d'essai ou encore le plafonnement du préavis à 52 semaines pour les nouveaux contrats.

Une autre logique très présente est l'extension de forme de contrats atypiques : l'élargissement des flexi-jobs via une augmentation des plafonds et des secteurs pouvant y avoir recours, le travail étudiant dès 15 ans avec une augmentation des plafonds d'heures et rémunérations ainsi que la facilitation des transferts temporaires de personnel vers un autre employeur.

Côté pouvoir d'achat, la promesse d'un travail mieux rémunéré tarde à s'accomplir. L'accord budgétaire de novembre prévoit un plafonnement de l'indexation des salaires, pensions et allocations en 2026 puis 2028. Le seuil annoncé est de 4 000 € pour les salaires, 2 000 € pour les

allocations. Or, 4 000 € brut correspond au salaire médian belge : cela signifie qu'une personne salariée sur deux sera impactée.

### Des reculs sur nos droits fondamentaux

Le gouvernement présente ces mesures comme le reflet de simples options dictées par un cadre budgétaire ou les besoins du marché du travail. Pourtant, attaquer la sécurité sociale revient à priver la population d'un filet de sécurité essentiel pour garantir le droit de vivre dignement.

Réduire les prestations ne supprime pas les risques : cela exclut celles et ceux qui n'ont pas les moyens et renvoie les autres à leur responsabilité individuelle. On constate déjà que le démantèlement progressif des pensions pousse nombre de Belges vers les assurances privées.

Avoir recours à des contrats toujours plus précaires et toujours plus flexibles, ce n'est pas défendre le droit au travail. Défendre le droit au travail, c'est comprendre qu'on ne doit pas accepter n'importe quel emploi à n'importe quel prix, mais bien revendiquer des conditions décentes.

En supprimant l'interdiction du travail de nuit, en augmentant le recours aux jobs précaires ou encore en flexibilisant toujours plus le temps de travail, on invisibilise l'impact de ces mesures en termes de santé, de sécurité, de risques psychosociaux et d'aménagement de la vie privée comme de la vie professionnelle.

La casse sociale qu'annonce la coalition Arizona est d'une ampleur rare. Plusieurs pans de notre socle social sont touchés, rares sont les domaines épargnés. En regardant dans le rétroviseur, on peut constater que certaines mesures ont été abandonnées grâce aux mobilisations massives portées tout au long de l'année par les organisations syndicales, suivies bien plus largement par la jeunesse et par de nombreux·ses acteur·rices du monde associatif, judiciaire, culturel... Pourtant, le gouvernement ne semble pas vouloir mettre toutes ses mesures au placard. Il annoncera même la conclusion de l'accord budgétaire la veille de trois jours de grèves historiques. Le Premier ministre affirmera dans la presse : « Vous n'allez pas le croire, mais je n'ai même pas pensé aux trois jours de grève ».

Les victoires peuvent paraître timides, mais elles sont là, prouvant qu'il est toujours utile de se battre. Elles montrent aussi qu'il va néanmoins falloir maintenir la pression afin de faire définitivement reculer ce gouvernement.